

CREDIT AGRICOLE S.A.
société anonyme au capital de 9 123 093 081 €
12, place des Etats-Unis - 92127 Montrouge Cedex
784 608 416 RCS Nanterre
(la « Société »)

**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
EN DATE DU 13 JANVIER 2025**

**Constatation de la réduction du capital de la Société par annulation d'actions acquises
dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, décidée par le Conseil d'administration
en date du 22 mai 2024**

Il est rappelé les éléments suivants :

- l'assemblée générale du 22 mai 2024 a autorisé le Conseil d'administration à (i) annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques, dans les proportions et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de ladite assemblée générale et (ii) à réduire corrélativement le capital social, avec faculté de subdélégation à l'effet, notamment, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation et, généralement de faire le nécessaire ;
- le Conseil d'administration, à l'unanimité, lors de sa séance du 17 décembre 2024, a décidé, sous condition suspensive d'absence, de rejet ou de règlement de toute opposition dans les conditions figurant aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce (la « **Condition Suspensive** »), 1. de procéder à une réduction du capital social par voie d'annulation d'actions d'un montant nominal de 45.386.031 euros par annulation des 15.128.677 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale et le Conseil d'administration du 22 mai 2024 et dont la mise en œuvre a été autorisée par décisions du Directeur Général le 25 septembre 2024 (la « **Réduction de Capital** »), 2. d'imputer la différence entre la valeur de rachat des actions à annuler (208.465.605 euros) et la valeur nominale de ces actions (3 euros par action soit 45.386.031 euros), égale à 163.079.574 euros, en totalité sur le compte « Prime d'émission d'actions », et 3. de procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- ce Conseil d'administration a également subdélégué au Directeur Général et à chacun des Directeurs Généraux Délégués, avec faculté d'agir séparément, la faculté de constater la satisfaction de la Condition Suspensive (par exemple par l'obtention d'un certificat de non-opposition) et, par voie de conséquence, la mise en œuvre définitive des décisions 1., 2. et 3. ci-dessus ;
- un extrait des décisions du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 19 décembre 2024 ;
- la Réduction de Capital n'a pas donné lieu à opposition ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 10 janvier 2025 ;

Ph.B

Le Directeur Général, en vertu de la subdélégation qui lui a été confiée :

- constate la satisfaction de la Condition Suspensive ;
- en conséquence constate :
 - o la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
 - o l'imputation de la différence entre la valeur de rachat des actions à annuler (208.465.605 euros) et la valeur nominale de ces actions (3 euros par action soit 45.386.031 euros), égale à 163.079.574 euros, sur le compte « Prime d'émission d'actions » ; et
 - o la modification de l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 9 077 707 050 euros. Il est divisé en 3 025 902 350 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Le Directeur Général confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.



M. Philippe Brassac
Directeur Général